

1^{er} AVRIL 2020

CAMIONNAGE – SITUATION ENTOURANT LE COVID-19

Plusieurs décisions ont été rendues dernièrement concernant le camionnage au Québec, voici les principaux développements et points d'information des derniers jours :

PAS DE REPORT D'IMMATRICULATION POUR LES VÉHICULES LOURDS

Bien que l'arrêté ministériel *concernant la suspension des échéances pour le paiement des sommes exigibles pour conserver le droit de circuler avec certains véhicules* ne concerne que les véhicules plaqués « T » ou « F » et ne concerne donc pas l'industrie du camionnage (plaque « L »), malgré les nombreuses demandes de l'industrie à cet effet.

MARCHE À SUIVRE À LA SAAQ

Des procédures ont été implantées par la SAAQ pour tenir compte de la présente situation. Les informations suivantes pourraient donc être utiles pour obtenir des services :

- La Société maintient donc ses services pour les véhicules lourds, y compris le renouvellement d'immatriculation;
- Pour une **prise de rendez-vous en points de services pour les services essentiels**, communiquer avec la SAAQ par téléphone au 1 800 361-7620 et faire le « 0 » dans le menu de la réponse vocale interactive.
- Pour une **prise en charge de toutes les autres demandes**, communiquer avec la SAAQ par télécopieur au numéro 1 855 868-0152 ou encore par courriel à l'adresse : sae@saaq.gouv.qc.ca.

Considérant que les transports liés à la construction ne sont pas explicitement nommés dans la [liste des services essentiels du gouvernement du Québec](#) il est recommandé de communiquer par courriel ou télécopieur avec la SAAQ pour vous assurer d'obtenir des services.

COMMUNIQUÉ DU 31 MARS 2020

La SAAQ a attiré une équipe au traitement des demandes (p.ex. remisage de véhicules, IRP, etc.) en priorité. En fonction du contexte, il pourrait y avoir certains délais administratifs dans le traitement des dossiers. La Société a demandé à ses partenaires et autres administrations d'exercer une tolérance quant à la validité des pièces pendant la période de renouvellement.

Un communiqué à cet effet a été publié le 31 mars dernier, demandant à tous les corps d'agents de la paix de ne pas tenir compte des dates d'expiration des permis de conduire et certificats d'immatriculation. De plus, il est indiqué qu'un délai supplémentaire d'un mois sera accordé aux propriétaires qui doivent faire faire la vérification mécanique de leur véhicule routier chez un mandataire spécialisé dans le domaine. Les propriétaires sont invités à conserver leur vignette actuelle, même si celle-ci est expirée.

Il est possible d'avoir accès au communiqué en cliquant sur le lien suivant : <https://saaq.gouv.qc.ca/transport-biens/le-relayeur/31-mars-2020/>.

La SAAQ tient également à jour une foire aux questions concernant la COVID-19, pour répondre aux préoccupations des usagers, qui peut être accessible au lien suivant : <https://saaq.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19-foire-aux-questions/>.

De plus, l'ACRGTQ est en contact constant avec le ministère des Transports, la SAAQ et Contrôle routier Québec par le biais de la Table de concertation socio-économique de l'industrie du camionnage sur la COVID-19, qui regroupe les principales associations de camionnage du Québec. Les membres ayant des questions sur le présent sujet ou de l'information à transmettre sont invités à communiquer avec maître Mathieu Tremblay au 418 900-1182 ou par courriel au mtremblay@acrgtq.qc.ca.